

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : Commune de Bourg de Visa
1 Route de Moissac
82190 BOURG DE VISA**

Aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne mairie place de la halle à Bourg de Visa

Procédure adaptée simple en application de l'(des) article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des offres : mercredi 22 mai 2024 à 12 h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
 - 2.4. - Marchés publics simplifiés (MPS)
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Bourg de visa
1 Route de Moissac
82190 Bourg de visa
Téléphone : 05-63-94-25-45

Profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Maître d'oeuvre :

Cabinet Didier Médale - Rémi Laboup
67 Allée du 4 Septembre
82400 Valence d'Agen

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne mairie place de la halle à Bourg de Visa

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).
Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot 01 : Gros-oeuvre
Lot 02 : menuiserie
Lot 03 : plâtrerie - isolation
Lot 04 : plomberie électricité chauffage
Lot 05 : revêtement de sols- faïences
Lot 06 : peintures

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du mois de septembre 2024

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)

Le marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ».

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le dispositif MPS permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET.

Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé.

La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse du profil acheteur, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature.

Le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 6 lots définis comme suit :

Lot 01 : Gros-oeuvre

Lot 02 : menuiserie

Lot 03 : plâtrerie - isolation

Lot 04 : plomberie électricité chauffage

Lot 05 : revêtement de sols- faiences

Lot 06 : peintures

Les candidatures peuvent concerner un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Voir CCAP

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur fonds propres et subventions Etat / Région / Département.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer avant l'attribution, aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre, conformément à l'article R 2142 du code de la commande publique

Après l'attribution du marché et afin de sauvegarder ses intérêts au regard de l'objet du marché, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose, que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles envers lui. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf en application des exceptions prévues à l'article R 2142-26 du code de la commande publique

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements pour l'ensemble du marché ou des lots de la consultation. En cas de non respect de cette disposition par l'un des candidats et conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sa candidature individuelle et au sein d'un ou de plusieurs groupements sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les entreprises sont libres de proposer les variantes qui leur paraissent plus intéressantes au regard du prix ou de la technique tant qu'elles respectent le cahier des charges. Les variantes proposées devront être clairement présentées et décrites indépendamment de l'offre de base.

L'entreprise devra, sous peine de rejet de son offre, répondre impérativement à la solution de base.

3-6-2-Variantes exigées

suyant CCTP

L'absence de chiffrage des variantes exigées rendra l'offre irrégulière

La réponse à l'offre de base est obligatoire. Les candidats devront obligatoirement répondre à l'intégralité des variantes exigées ci-dessus. A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

3-7-Autres dispositions

Sans objet

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP
- les DPGF
- les plans
- le PGC

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à s'authentifier sur le site et notamment à fournir une adresse courriel électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens, notamment par une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché, pour les lots 1 et 4. Prendre contact auprès de la Mairie : 05 63 94 25 45 (ouverture Mairie lundi, mercredi, jeudi après-midi et vendredi après-midi) ou Maire 06 32 59 85 45
Un certificat de visite sera remis à l'issue de la visite.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Justificatifs candidature

Les candidats ne souhaitant pas expérimenter le dispositif "MPS", remettront un dossier complet de candidature comportant les pièces listées ci-dessous :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2143- 3 , R2142-3 , R2142-4 , R 2143- 4et R 2143-16 du code de la commande publique**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (**à remettre uniquement dans le cas où le candidat choisit de ne pas répondre avec le dispositif MPS conformément à l'article 2.4 du présent règlement de consultation**) :

Libellés
Lettre de candidature précisant l'identification de l'opération, et en cas de groupement la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (DC1).
L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de **l'entreprise (à remettre obligatoirement dans tous les cas)** :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (**à remettre obligatoirement dans tous les cas**) :

Libellés

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Ce document devra être rédigé en français. Il est disponible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Contenu de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le CCAP
Le DPGF
Le mémoire technique et fiches produits

Il est rappelé à l'attention des candidats que depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les échanges relatifs aux marchés publics doivent obligatoirement être effectués au format électronique.

Les offres papiers ne seront donc plus acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre, doit sous peine de rejet être impérativement libellée au moyen des documents mis à leur disposition par la collectivité.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats doivent compléter le cahier des charges par des propositions techniques concernant les points suivants :

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

Profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

et dans les conditions techniques suivantes :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-6-Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

5.5.1 Déroulement des négociations

Les négociations se dérouleront :

- soit avec l'ensemble des candidats au marché ayant présentés des offres conformes,
- soit, après une première analyse, avec seulement les candidats ayant présentées les offres les mieux classées en application des critères de jugement des offres, dans la limite de 3 candidats.

Ces négociations pourront éventuellement se dérouler par phases successives à l'issue desquelles certains candidats pourront être éliminés en application des critères de jugement des offres.

5.5.2- Objet des négociations

Les négociations pourront notamment porter sur les éléments suivants : le prix, les quantités, la qualité, les délais, les garanties de bonne exécution du marché, le périmètre et contenu des prestations.

En aucun cas, la négociation ne pourra aboutir à une modification des caractéristiques principales du marché tels que son objet ou encore les critères de sélection des offres.

5.5.3 Forme des négociations

Les négociations s'effectueront par tous moyens (fax, téléphone, mail etc.) mais, lors de leur conclusion, devront obligatoirement être formalisées par un écrit dûment daté et signé par le candidat.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement et devis,
- soit par une mise au point du marché annexée à l'acte d'engagement initial.

5.5.4 Durée des négociations

La durée maximum de négociation prévue est de 1 mois à compter de la remise des offres. Toutefois, ce délai pourra éventuellement être prolongé par le pouvoir adjudicateur, lequel en informera l'ensemble des candidats admis à négocier par écrit.

5.5.5 Caractéristiques des négociations

Il est rappelé que les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront pas être de nature à avantager certains d'entre eux.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Critères de sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

6.2 Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : 60%
- valeur technique 40 %

- ° méthodologie de réalisation (avec planning prévisionnel d'intervention) 15 points
- ° moyens humains et techniques adaptés au chantier 15 points
- ° caractéristiques et provenance des fournitures et matériaux (fiches produits) 10 points

Modalité d'évaluation des offres :

Prix des prestations : noté sur 10. Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres. La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$(valeur\ meilleure\ offre / valeur\ offre) \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Valeur technique : des points seront accordés au regard du mémoire technique

Les notes seront proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$(valeur\ offre / valeur\ meilleure\ offre) \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.3 Attribution du marché

Conformément à l'article R 2144 -7 du code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants, à savoir :

- Le formulaire ATTRI 1 "Acte d'engagement" complété et signé,
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Les certificats de régularité fiscale et sociale délivrés en application de l'article R2143- 7 du code de la commande publique et des articles 1 & 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrat de concession.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue est impérative.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs et techniques :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse

URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2) Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Délais de recours :

- L'ensemble des référés prévus aux articles L 551-1, L551-2, L521-1, L521-2, L521-3, L 551-13 à 23, R531-1, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé pré-contractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée ou, le cas échéant, de trois ou quatre mois sur le fondement du délai de distance. Prolongation possible de quatre à six mois du délai pour l'exercice d'un recours administratif ou par la saisine du Préfet pour qu'il défère la décision contestée au tribunal administratif. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur (Président du Conseil départemental) ;
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " sa Tropic Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 et de l'arrêt CE « Département de Tarn-et-Garonne » du 14 avril 2014, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.